



Le cadre politique général sur l'aménagement du territoire bénéficie d'une **mise en œuvre ambitieuse** pour la **transition socio-écologique** et adaptée aux **spécificités territoriales**

Pourquoi ce jalon ?

- Il y a aujourd'hui un consensus général pour dire que les pratiques d'aménagement doivent être revues pour s'orienter davantage vers la densification, la carboneutralité et la résilience climatique. Dans le contexte institutionnel québécois, cela passe par des grandes orientations stratégiques qui se transposent ensuite, en cascade, dans les principaux instruments de planification régionaux et locaux.
- Actuellement, ce cadre légal est celui de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui a été adoptée en 1979. Si cette loi a généralement été saluée pour sa modernité et sa pertinence à l'époque de sa conception, il n'en reste pas moins que les enjeux en matière de démographie, d'énergie, d'environnement, de patrimoine bâti et de climat, auxquels fait aujourd'hui face le Québec, appellent à une mise à jour et à une consolidation de ce cadre réglementaire. La LAU se limite par ailleurs à assurer la conformité des types de plans et règlements qui peuvent être adoptés sans préciser de véritables orientations à suivre.
- Au début de l'année 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé une vaste conversation en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une nouvelle Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT). Tout au long du processus, des démarches de concertation ont été menées avec des personnes expertes et actrices des milieux municipal, associatif et universitaire, des membres de la société civile ainsi qu'avec des représentantes et représentants des Premières Nations et des Inuits. Finalement, c'est en juin 2022 qu'est dévoilée la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement (PNAAT), ouvrant la voie à une refonte de la LAU.
- Au sein de la vision stratégique de la PNAAT, quatre axes principaux sont présentés :
 - Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population.
 - Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole.
 - Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec.
 - Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.
- De manière générale, si la PNAAT a reçu un bon accueil de la part de l'ensemble des groupes représentatifs des milieux professionnels de l'aménagement comme de la société civile organisée, tous les avis sont allés dans le même sens : l'impact de la stratégie s'évaluera essentiellement aux mesures et moyens de mise en œuvre qui seront définis en 2023.

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé?



**Gouvernements provincial
et fédéral**



**Secteurs de la construction, des transports
et de l'environnement**



**Gouvernements locaux
et supralocaux**

Comment pourrait-on s'y rendre?

Plusieurs éléments présentés dans la vision stratégique de la PNAAT concordent avec la vision élaborée par Chemins de transition :

- Reconnaître le territoire en tant que ressource précieuse et non renouvelable, et plus particulièrement la valeur irremplaçable des milieux agricoles.
- Intégrer une vraie portée systémique et à long terme pour briser les silos et identifier des balises pérennes pour l'action. L'importance d'avoir une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports ainsi qu'une gestion intégrée des paysages et du patrimoine bâti y est affirmée.
- Intégrer au sein de la politique nationale des sujets tels que la connectivité écologique, la résilience des communautés face aux aléas et stress climatiques ou la référence à des approches clés comme l'analyse du cycle de vie.
- Reconnaître la diversité des réalités territoriales et des besoins des personnes, par exemple en logement.
- Lutter contre l'étalement urbain pour :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
 - lutter contre la perte de milieux naturels et agricoles ;
 - réduire la consommation énergétique ;
 - améliorer la santé de la population.
- Préserver et requalifier les bâtiments existants ainsi que miser sur la consolidation des centralités et des milieux déjà desservis en infrastructures : la localisation optimale des activités et la conception de milieux de vie complets, à taille humaine, permettent à toutes et tous d'accéder à une diversité de services de proximité et aux espaces de nature.
- Développer une offre diversifiée de transports collectifs et actifs, accessibles et sécuritaires pour rendre la mobilité sobre, équitable et conviviale.
- Développer le partage des connaissances, notamment citoyennes, pour soutenir les municipalités dans des prises de décision éclairées sur la gestion du territoire.
- Accroître la prise en compte des réalités et intérêts des nations autochtones dans l'aménagement du territoire, et codévelopper avec les partenaires des milieux nordiques des solutions pertinentes pour l'adaptation aux changements climatiques.

Une mise en œuvre ambitieuse de la PNAAT exige également de :

- Transformer nos modèles économiques. Les décisions d'aménagement favoriseront la transition vers une économie circulaire, plus sobre, locale et au plus proche des besoins des personnes.
- Inclure les personnes marginalisées (jalon 2) dans la mise en œuvre de la politique pour une transition juste et inclusive, prenant en compte les inégalités sociales et environnementales existantes.
- Accompagner la PNAAT d'objectifs précis et mesurables pour évaluer sa mise en œuvre. À cet égard, le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) propose une [procédure d'évaluation environnementale régionale](#). Pour s'assurer de la cohérence des actions de l'État, la CQDE propose également d'implanter une [grille d'analyse climatique](#) pour évaluer l'impact de toute décision législative, réglementaire, administrative, fiscale ou budgétaire.
- Former un comité de suivi permanent de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (Vivre en Ville).
- Arrimer les pratiques d'aménagement du territoire à des obligations de résultats. La reddition de compte permettrait de s'assurer que l'ensemble des municipalités participe activement à la lutte contre les changements climatiques et transforme ses pratiques.

Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement ?

- Faire une référence explicite à la transition socio-écologique dans le plan de mise en œuvre. La vision gouvernementale mentionne trop timidement la transition énergétique et la sobriété carbone. La gravité des enjeux écologiques et l'urgence d'y faire face pourraient être affirmées avec plus de force.
- Plusieurs villes n'ont pas attendu la parution de la vision stratégique de la PNAAT pour s'engager dans la transition socio-écologique, on le voit par exemple avec Laval en transition, le Plan climat de Montréal, le Plan de mobilité durable intégrée à Sherbrooke, etc. Ces initiatives pourraient encourager les autres municipalités à agir.

Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

- Les inégalités territoriales : dans les petites municipalités, le manque de moyens humains couplé aux coûts administratifs pourrait ralentir ces changements.
- Le temps procédural pour transposer la PNAAT dans les documents de planification territoriale combiné au temps lié aux effets réels de ces outils dans l'évolution de l'aménagement des territoires. Des plans d'action transitoires, voire des mesures dérogatoires, permettant une transposition plus immédiate des nouveaux objectifs d'aménagement seront nécessaires.

Ressources

[Vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire \(PNAAT\), juin 2022](#)

[Pour une stratégie exemplaire et ambitieuse, à la hauteur des défis sociaux et environnementaux – Mémoire de l'Ordre des urbanistes du Québec, octobre 2021](#)

[Désormais – Mémoire de Vivre en Ville, octobre 2021](#)